

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 162

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 190190

Direction en charge : Mission Foncier

Objet : Quartiers du soleil et Saint-Roch - Incorporation dans le patrimoine communal de biens vacants et sans maître - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 29/03/2019

Compte rendu affiché le : 09/04/2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY (Présente jusqu'au vote du 1er voeu concernant les salariés de l'entreprise Titoulet), M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°54 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU (Présente jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE (Présente jusqu'à la question n°72 du projet de l'ordre du jour), M. Serge HORVATH (Présent jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Georges ZIEGLER (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

M. Samy KEFI-JEROME (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU) Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER)

Absents :

M. Florent PIGEON; M. Lionel SAUGUES

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 162

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 190190

Direction en charge : Mission Foncier

Objet : Quartiers du soleil et Saint-Roch - Incorporation dans le patrimoine communal de biens vacants et sans maître - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Les articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques définissent les biens qui peuvent être présumés sans maître et les modalités de leur acquisition par les personnes publiques.

En particulier, peuvent être présumés sans maître les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans ces hypothèses, le Maire prend un arrêté constatant que le bien remplit les conditions évoquées ci-avant. Conformément à l'article R1123-1 du code susvisé, cet arrêté doit-être précédé d'un avis de la commission communale des impôts directs.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité réglementaire, l'immeuble est présumé sans maître.

Le Conseil Municipal peut alors décider de l'incorporer dans le patrimoine communal. Cette incorporation est constatée par un nouvel arrêté du Maire.

□ **Motivation et Opportunité :**

Les biens suivants ne possèdent pas de propriétaires connus :

- Immeuble 30 rue Crozet Fourneyron à Saint-Etienne, parcelle cadastrée 218 EV 147,
- Immeuble 22 rue d'Outre Furan à Saint-Etienne, parcelle cadastrée 218 CM 64, lots 123 et 104 (appartement et cave).

La présomption d'absence de propriétaire résulte des recherches diligentées auprès de la publicité foncière.

Par ailleurs, les taxes foncières des trois dernières années n'ont pas été acquittées pour ces deux biens, ainsi que cela est attesté par les documents émis par la direction générale des finances publiques.

Monsieur le Maire a pris des arrêtés en date du 6 juillet 2018 pour constater que les immeubles évoqués ci-avant se trouvent vacants et sans maître. Ces arrêtés ont été transmis à Monsieur le Préfet le même jour, publiés au recueil des actes administratifs de la commune et affichés en Mairie pendant une durée de 6 mois.

□ **Contenu :**

A ce jour, aucun propriétaire ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété des immeubles en question. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'incorporer ces biens dans le patrimoine communal.

Le bien de la rue Crozet Fourneyron a vocation à être démolie. Ce dernier étant situé dans le périmètre d'intervention de l'EPASE, il pourra faire l'objet d'une rétrocession à cet établissement.

Les lots de la rue d'Outre Furan n'ayant plus de propriétaire connu, génèrent des difficultés de fonctionnement de la copropriété. L'attribution de leur propriété à la collectivité permettra de les vendre.

Si les véritables propriétaires de ces biens se manifestaient avant un délai de 30 ans, ces derniers auraient droit à une indemnité égale à la valeur de l'immeuble déduction faite des coûts engagés par la commune.

Récapitulatif des biens à incorporer :

- Immeuble 30 rue Crozet Fourneyron à Saint-Etienne, parcelle cadastrée 218 EV 147,
- Immeuble 22 rue d'Outre Furan à Saint-Etienne, parcelle cadastrée 218 CM 64, lots 123 et 104 (appartement et cave).

□ **Maîtrise d'ouvrage :**
Ville de Saint Etienne

□ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : 2 000 € frais de notaire dont TVA :
- Coût total annuel fonctionnement TTC : dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	2 000 €					
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- décider l'incorporation au patrimoine communal des biens susvisés, conformément aux dispositions des articles L1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, après constat de cette incorporation par arrêtés du Maire, à signer les actes nécessaires à la publicité foncière auprès de Maître Christophe TEYSSIER, notaire à Saint-Etienne,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à déposer un permis de démolir pour le 30 rue Crozet Fourneyron.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire 2001P 69076 chapitre 21 article 2138
Résultat du vote : 54 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
M. Jean-Pierre BERGER, Adjoint ne prend pas part au vote	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
	Christiane JODAR